

Règlement Concours photo Instagram Make-up Weeks

Article 1 : Objet

La société ACCANCE (493 314 512 00028) dont le siège social est situé au 564 chemin des Platières ZAC des Platières 38670 CHASSE SUR RHONE, organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat du 02/11/2017 00:01:00 au 18/11/2017 23:59:00 par l'intermédiaire de la plateforme Instagram de Carlance à l'adresse <https://www.instagram.com/carlanceofficiel/> et diffusé sur le réseau social Facebook.

Article 2 : Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non auprès de ACCANCE. La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot. De même, toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraînera l'élimination immédiate du participant.

La participation au Jeu implique pour tout participant d'être préalablement en détention d'un compte Instagram (application de partage de photographies) et être abonné au compte Instagram de la société organisatrice. Le jeu est accessible sur la page <https://www.instagram.com/carlanceofficiel/>.

La participation implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Fonctionnement

Le concours est accessible sur le réseau Instagram, à compter du 2 novembre 2017 et jusqu'au 18 novembre 2017 à 23h59 :

Il est précisé qu'Instagram n'est pas l'organisateur et/ou le parrain du jeu et par conséquent ne peut être tenu pour responsable en cas de problème lié au jeu.

Pour jouer les participants doivent :

1. Posséder un compte Instagram et se connecter à ce compte
2. S'abonner au compte Instagram Carlance : <https://www.instagram.com/carlanceofficiel/>

3. Poster sur Instagram de une à quatre photographies originales de produits de la marque Carlace make up®. Pour être prise en compte par le jury, la photographie ne devra pas contenir de visage apparent et présenter uniquement les produits de la marque Carlace make up®

IMPORTANT : Afin d'identifier les participations au jeu concours, chaque photo soumise devra être publiée sur le compte personnel du participant qui devra identifier le compte de l'organisateur : @carlaceofficiel

Au terme du jeu, le jury sélectionnera sur des critères artistiques et/ou techniques les dix photographies les plus originales.

Parmi cette sélection, la photo ayant récolté le plus de mentions « j'aime » au terme du concours sera désignée gagnante. Cette décision sera sans appel.

Les gagnants seront avertis par e-mail ou par message privé sur leur compte Instagram. La photographie et le nom du gagnant seront publiés sur les réseaux sociaux de l'organisateur.

Tout au long du concours et à l'issue du concours, le jury pourra mettre en avant les photos soumises à ce jeu concours. Ainsi, toutes les photos soumises au jeu concours pourront être publiées sur le compte Instagram et les autres réseaux sociaux de l'organisateur. Les auteurs des photos seront systématiquement nommés et identifiés selon leur nom d'usage ou leur pseudo Instagram.

Article 4 : Obligations

Les photographies doivent obligatoirement respecter le thème du concours et être conformes aux dispositions légales en vigueur. Elles ne doivent notamment pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Dans le cas contraire, les photos seront automatiquement écartées du concours. Ainsi, l'organisateur se réserve le droit de retirer du concours, sans préavis, toute photo à caractère pornographique, raciste, incitant à la violence ou ne correspondant pas au thème du concours.

Le participant déclare et garantit être l'auteur de la (des) photo(s) postée(s) pour le jeu et par conséquent titulaire exclusif des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public de la photo.

Seul l'auteur de la (des) photo(s) postée(s) pour le jeu est tenu responsable en cas de manquement aux règles exposées ci-dessus. En aucun cas l'organisateur ne pourra être tenu responsable, même partiellement.

Article 5 : Autorisation de publication

Chaque participant, du fait de l'acceptation du règlement, en tant qu'auteur de la photo soumise et titulaire des droits de propriété littéraire et artistique attachés à la photo, consent, comme condition de validité de sa participation au concours, à ce que ses photos soient publiées et soient consultables sur les réseaux sociaux et site web de l'organisateur, et ce à des fins promotionnelles, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation.

Il sera fait systématiquement mention du nom et/ou pseudonyme du compte Instagram des auteurs des photos publiées.

Aucun autre usage ne sera fait des photos soumises à participation.

Liste des réseaux sociaux et site web de l'organisateur susceptibles de publier ou partager les photos soumises dans le cadre du jeu :

Instagram :

<https://www.instagram.com/carlanceofficiel/>

Facebook :

<https://www.facebook.com/CarlanceOfficiel/>

Twitter :

<https://twitter.com/CarlanceFR?lang=fr>

Site web :

<https://www.carlance.fr/>

Du fait de l'acceptation du règlement, les participants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms et/ou pseudonymes de compte Instagram, et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation.

Article 6 : Dotation

Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le concernant. Le participant désigné sera contacté par courrier électronique ou par message privé par l'Organisateur. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant la prise de contact par l'organisateur, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Le Jeu est doté du lot suivant : le nécessaire de produit de maquillage Carlance make up d'une valeur de 150€.

Article 6 : Acheminement des lots

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, le gagnant recevra toutes les informations nécessaires à l'acheminement du lot via un email ou par message privé sur Instagram dans les 15 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce du gagnant.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi de la dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si le lot n'a pu être livré à son destinataire pour quelque raison

que ce soit, indépendamment de la volonté de L'organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...), il restera définitivement la propriété de L'organisateur.

Le lot n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lot sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation du lot. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 7 : Réclamations

L'organisateur du jeu se dégage de toute responsabilité quant au contenu des photos publiées. Il a le droit d'éliminer un candidat en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement ou de non-respect des autres participants, et/ou de manque à la déontologie du concours. Si une telle décision est prise par l'organisateur, aucune réclamation n'est alors possible, aucun droit à compensation n'est admissible.

L'organisateur du jeu décline toute responsabilité en cas d'annulation et/ou perturbation des connexions pour des raisons indépendantes de sa volonté (telles que dysfonctionnement des télécommunications ou des installations téléphoniques des participants, saisie incorrecte des données).

Article 8 : Jeu sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : ACCANCE chemin des Platières ZAC des Platières 38670 CHASSE SUR RHONE

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

La participation au Jeu concours Instagram implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à <https://www.instagram.com/carlanceofficiel/> et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu concours Instagram s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Instagram. La société Instagram ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeu et non à Instagram. Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 9 : Dépôt du règlement

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : ACCANCE chemin des Platières ZAC des platières 38670 CHASSE SUR RHONE. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse e-mail...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : ACCANCE chemin des Platières ZAC des platières 38670 CHASSE SUR RHONE

Le remboursement des frais de demande de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 10 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : ACCANCE chemin des Platières ZAC des platières 38670 CHASSE SUR RHONE Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou

l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée